



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Vaud lance la révision de sa loi sur la vie culturelle et la création artistique

La vie culturelle vaudoise se distingue par son dynamisme et sa diversité. Le secteur se transforme néanmoins constamment et comporte des fragilités. Afin de répondre au mieux aux réalités et aux besoins des actrices et acteurs culturels mais également de la population, la cheffe du Département cantonal en charge de la culture entend revoir le cadre légal de la politique culturelle vaudoise. Une première rencontre avec plus de trente organisations, représentant aussi bien les professionnels du secteur que des sociétés amateurs, a officiellement débuté les travaux de révision de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA).

Sous l'égide de Nuria Gorrite, cheffe du Département en charge de la culture, une première rencontre organisée le 12 juin à la Maison de l'Élysée a réuni plus de trente organisations représentant au niveau régional ou national les intérêts des domaines du théâtre, de la musique, de l'humour, de la danse, des arts visuels, de la photographie, de l'audiovisuel, des arts numériques, du livre et de la littérature, ainsi que de la médiation ou encore des métiers techniques et administratifs. Les principales associations encadrant les pratiques amateurs étaient également présentes.

Toutes ces organisations ont ainsi pu exprimer leurs préoccupations et leurs attentes envers la politique culturelle cantonale. Cette étape marque le début d'un processus d'élaboration et de concertation pour préparer la révision légale.

Une réflexion ancrée dans les réalités du terrain

Pionnière lors de son adoption, la LVCA a posé les fondements de la politique culturelle cantonale en affirmant notamment la liberté de création, le soutien à la création professionnelle, la diffusion des œuvres, la médiation et l'accès à la culture. Si ces principes demeurent pleinement pertinents, l'évolution du paysage culturel invite aujourd'hui à réexaminer certains instruments et à préciser les objectifs de l'action publique.

Les échanges menés avec les milieux culturels ont mis en évidence plusieurs enjeux prioritaires : les conditions de travail, la juste rémunération, la sécurité sociale, la formation continue, la gouvernance des institutions, ainsi que la reconnaissance du

travail de recherche, de conception et de développement qui accompagne la création artistique.

La réflexion devra également tenir compte de l'évolution des pratiques culturelles. Les arts numériques, les formes hybrides et interdisciplinaires, l'audiovisuel, l'humour ou encore les projets participatifs interrogent les catégories traditionnelles et appellent une approche suffisamment souple pour accompagner les transformations du secteur.

Clarifier le rôle de l'État et renforcer l'accès à la culture

La révision vise également à mieux définir la politique culturelle cantonale comme une politique publique au service de l'ensemble de la population. Elle devra préciser les missions de l'État et renforcer la lisibilité de l'action publique en clarifiant l'articulation entre le Canton, les communes, les villes-centres, les partenaires privés, les dispositifs intercantonaux et la Confédération.

L'accès à la culture, la participation, l'inclusion, la médiation et la circulation des œuvres sur l'ensemble du territoire constitueront des axes importants de cette réflexion. La culture ne se limite pas au soutien à la création : elle doit permettre à chacune et chacun de participer à la vie culturelle et d'en bénéficier.

La question des nouvelles technologies, en particulier de l'intelligence artificielle, fera également partie des travaux. Son développement soulève des enjeux liés à la création, aux droits d'auteur, à la rémunération des artistes et à la diversité culturelle.

Les contributions recueillies lors de cette première phase seront analysées par la Direction générale de la culture afin d'élaborer un avant-projet de révision de la LVCA. Conformément au processus institutionnel, ce texte devra ensuite être soumis au Conseil d'État. Ce n'est qu'après autorisation de ce dernier qu'une consultation formelle pourra être ouverte. À travers cette démarche, le Canton entend se doter d'un cadre légal adapté aux réalités actuelles de la vie culturelle vaudoise et capable d'accompagner ses évolutions futures.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 25 juin 2026

DICIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, [021 316 70 01](tel:0213167001)

DICIRH, Michel Vust, Directeur général de la culture, [021 316 07 40](tel:0213160740)